

---

# Code de conduite

## **Notre Code de conduite vise à assurer l'intégrité et la transparence dans la conduite de nos affaires et dans nos relations avec les autres.**

Le Code de conduite s'applique à Engineering, Société de participations SA (le « Groupe Engineering ») et à toutes ses sociétés affiliées, sous contrôle direct ou indirect, à l'échelle nationale ou à l'étranger. L'ensemble de nos activités commerciales doivent être menées à bien en parfaite conformité avec les législations, les réglementations et les obligations contractuelles en vigueur dans les juridictions où nous opérons : toute conduite illégale est strictement interdite. Dans le cas où la législation ou les réglementations locales autorisent un comportement qui n'est pas conforme à notre Code, notre Code prévaut.

Tous les responsables sont chargés de la mise en œuvre du Code de conduite dans les diverses sociétés du Groupe Engineering et doivent toujours montrer l'exemple. Le Code de conduite est une directive de la Direction et fait partie intégrante du contrat de travail. Il est remis à tous les employés. Les employés s'engagent à le respecter. Le Code de conduite est disponible sur Internet et sur l'intranet

Les violations du Code de conduite ne seront pas tolérées ; elles peuvent gravement nuire aux finances, aux opérations et à la réputation des employés et de l'ensemble du Groupe Engineering. Elles peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires, telles que la perte d'une prime, d'une possibilité d'évolution de carrière et/ou d'un emploi.

Nous attendons de tout tiers faisant des affaires avec nous qu'il respecte nos valeurs et nos normes de conduite éthique élevées. Nous ferons tous les efforts raisonnables pour les informer de nos attentes en lien avec notre Code et pour les inciter à adopter des principes et des pratiques comparables aux nôtres.

Notre Code n'est pas conçu pour être un recueil de toutes les règles et ne peut pas couvrir toutes les situations. Il est destiné à nous aider à exercer notre jugement et notre sens commun afin de prendre les bonnes décisions. En cas de doute, nous devons toujours demander conseil à notre responsable, au service Éthique et Conformité, aux Affaires légales ou aux Ressources humaines quant au comportement à adopter.

Merci de bien vouloir vous conformer au présent Code de conduite.

Sincères salutations,



Peter Billeter  
Président du Conseil d'administration



Mauro Pellegrini  
Directeur IM Maggia Engineering AG



Bernhard Matter  
Président de la Direction Générale

## 1 Intégrité

Nous respectons la loi et le droit dans le cadre de nos opérations commerciales menées dans notre pays et à l'étranger, et nous nous conformons à notre Code de conduite. Nous respectons la législation et coopérons avec les autorités. Nos responsables montrent toujours l'exemple. En cas d'incertitude, nous demandons conseil aux supérieurs hiérarchiques, ou à l'un de nos partenaires en conformité.

Nous n'utiliserons pas les fonds ni d'autres actifs du Groupe Engineering à des fins inappropriées. Nous ne proposerons pas de pots-de-vin à qui que ce soit et nous ne verserons aucun paiement direct ou indirect (p. ex. par le biais d'agents ou de consultants) à des représentants officiels (y compris les employés d'entreprises contrôlés par l'état) ou à des personnes physiques. De même, nous n'accorderons aucun autre avantage quel qu'il soit dont l'effet intentionnel serait d'influencer les décisions actuelles ou futures de ces personnes (p. ex. invitations généreuses, cadeaux ou incitations monétaires). Nous n'accepterons pas non plus les pots-de-vin. Nos opérations commerciales reposent sur la qualité, et non pas sur des pratiques malhonnêtes.

Le vol, le détournement, la fraude, la corruption et autres actes criminels ne seront absolument pas tolérés, et entraîneront des sanctions pénales et civiles (licenciement sans préavis, responsabilité pour préjudice, le cas échéant signalement aux autorités de mise en application de la loi).

## 2 Traitement des cadeaux, invitations et autres avantages

Les cadeaux, invitations et autres avantages ne peuvent être ni acceptés, ni promis ni accordés dans l'intention d'influencer une décision devant être prise maintenant ou à l'avenir par des personnes, une société ou une instance gouvernementale.

Les cadeaux, invitations ou autres avantages d'une valeur commerciale limitée sont autorisés lorsqu'ils sont donnés en gage d'estime de façon traditionnelle dans un contexte commercial ou social, à des fins promotionnelles ou dans le cadre d'un service après-vente légitime.

Les paiements ou contributions à des représentants officiels élus, des partis politiques ou leurs représentants, ne doivent être autorisés que dans le cas où lesdits paiements ou contributions sont permis par la loi et ne sont liés à aucune attente spécifique. Les accords signés avec des consultants, des courtiers, des sponsors, des agents ou d'autres partenaires commerciaux ne peuvent être utilisés aux fins de verser des paiements à des tiers dans le but de conclure un contrat.

### 3 Conflits d'intérêt

Les conflits entre les intérêts personnels et les intérêts de la société doivent être évités. Si des conflits ou des conflits d'intérêts potentiels se produisent malgré tout, ou en cas d'incertitude quant à l'existence de tels conflits, ils doivent être divulgués immédiatement. Le Conseil d'Administration doit informer le Président du Conseil ou le Secrétaire du Conseil, et les employés doivent informer le service Compliance. Le principe d'auto-déclaration s'applique (devoir de divulgation).

Les membres du Conseil d'Administration et les employés ne sont pas autorisés à employer des membres de leur famille dans les sociétés du Groupe Engineering sans avoir obtenu le consentement écrit préalable du supérieur hiérarchique et du responsable RH concerné.

Les employés doivent obtenir le consentement écrit préalable de leur supérieur hiérarchique et du service RH pour pourvoir un poste en dehors de la société ou entrer dans la fonction publique. Le devoir d'allégeance aux sociétés du Groupe Engineering prévaudra. La concurrence est strictement interdite.

Dans le cadre des désignations au sein du Conseil, il est important que les conflits d'intérêts potentiels soient divulgués avant que le poste ne soit accepté. En cas de survenance d'un conflit d'intérêts, une décision du Conseil correspondant à l'intensité du conflit d'intérêts sera prise. Les opérations entre la société et les membres des entités exécutives ou des personnes affiliées seront soumises au principe des transactions contractées au titre de conditions tierces.

### 4 Sécurité, et protection individuelle et environnementale

La sécurité et la durabilité, ainsi que la protection individuelle et environnementale, sont des priorités absolues au sein du Groupe Engineering. Les intérêts commerciaux durables, et par conséquent la responsabilité sociale d'entreprise (RSE), revêtent une importance primordiale. Les réglementations pertinentes en matière de sécurité, de protection des travailleurs et de l'environnement doivent être intégralement respectées. Nous prenons toujours nos décisions avec la plus grande prudence et en considérant pleinement les risques associés à notre activité. Nous nous engageons envers notre responsabilité personnelle pour notre propre sécurité et celle de nos employés et de l'environnement. Nous nous engageons donc à signaler immédiatement aux responsables, ainsi qu'au directeur de la sécurité ou de la Compliance, les accidents enregistrés, les pratiques de travail dangereuses ou les manquements en termes de sécurité.

## 5 **Équité et protection des droits individuels**

Nous nous traitons les uns les autres avec respect et dignité. La discrimination sous quelque forme que ce soit, et portant en particulier sur le sexe, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la couleur, la religion, l'âge, l'origine nationale, le handicap, l'appartenance à un syndicat ou à un parti politique, le statut marital ou militaire, est strictement interdite. Le harcèlement sous quelque forme que ce soit ne sera pas toléré.

Nous respectons la vie privée et garantissons la protection des données personnelles des membres du Conseil, ainsi que des employés, des clients et des partenaires commerciaux, comme l'exige la loi.

## 6 **Communication/traitement des informations confidentielles / données**

Les informations non publiques confidentielles relatives au Groupe Engineering ou à d'autres sociétés, qui sont obtenues par nos soins en tant que membres du Conseil ou qu'employés, doivent demeurer confidentielles. Qu'il s'agisse d'affaires ou de secrets professionnels, leur divulgation peut donner lieu à des préjudices substantiels. Ces informations sont même protégées contre le détournement par le droit pénal, qui continue à s'appliquer une fois l'emploi ou le mandat terminé.

Sans l'autorisation écrite expresse de l'organisme compétent, aucun document, information, ou dispositif de stockage de données, etc. appartenant à la société ne pourra être transmis à des tiers. La plus stricte confidentialité doit être maintenue pour ce qui est des projets d'investissement ou de cession, négociations, futurs changements de direction, litiges en cours ou éventuels, stratégies, budgets, business plans, données personnelles, concepts informatiques, etc. Par principe, aucun commentaire ne sera partagé sur les relations clients, les concurrents, les demandes de renseignements en cours, les projets au stade d'évaluation, les affaires concernant des employés individuels ou les rumeurs.

## 7 **Opérations commerciales équitables**

Nous sommes liés par le principe de la concurrence loyale et nous nous engageons vis-à-vis de l'impartialité et l'intégrité dans le cadre de la concurrence avec d'autres participants du marché. Nous travaillons avec des partenaires commerciaux qui partagent nos valeurs et honorent les principes commerciaux de ce Code de conduite. Afin d'y parvenir, il est absolument essentiel que nous nous conformions aux lois sur la concurrence et à la loi anti-trust.

Nous nous assurons que le Groupe Engineering n'est pas détourné dans le cadre du blanchiment d'argent ou d'autres transactions financières illégales. Les sociétés du Groupe Engineering se conforment à la législation fiscale des pays où elles opèrent. La fraude fiscale ou autres délits fiscaux sont strictement interdits.

Les restrictions commerciales et économiques (embargos), ainsi que les contrôles à l'importation et à l'exportation pouvant s'appliquer aux transactions du Groupe Engineering doivent toujours être respectés dans les opérations commerciales internationales.

## **8 Mise en œuvre**

Chaque membre du Conseil et chaque employé est personnellement responsable de la conformité avec le Code de conduite, en le respectant dans ses activités commerciales quotidiennes et en prenant les mesures appropriées afin de prévenir la non-conformité d'autres personnes. Les membres du Conseil et les employés occupant des postes de direction montrent l'exemple en mettant en œuvre le Code de conduite dans leur conduite personnelle.

Il est essentiel de créer un environnement de travail dans lequel chacun connaît le contenu du Code de conduite et où sa conformité est enseignée, vécue et contrôlée par les employés et les supérieurs hiérarchiques.

Si un membre du Conseil ou un employé a des raisons de penser qu'une violation du Code de conduite s'est produite, il doit le signaler immédiatement à un supérieur hiérarchique ou au service Compliance. Le directeur Compliance évaluera les circonstances, en maintenant la confidentialité dans la plus grande mesure possible, et consultera des experts le cas échéant (comme le service juridique, fiscal ou RH). Toute personne signalant des violations (suspectées) du Code de conduite en toute bonne foi ne sera en aucun cas désavantagée (protection des dénonciateurs).

Aucune violation du Code de conduite ne sera tolérée au sein du Groupe Engineering. La direction hiérarchique, à chaque niveau, est tenue de sanctionner les violations. Une mesure disciplinaire peut consister en un avertissement ou une réprimande écrite, mais peut également aller jusqu'au licenciement. Les violations de la loi peuvent également avoir des implications pénales. Le Groupe Engineering se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts de la part des employés contrevenants.

## **9 Date d'entrée en vigueur et publication**

Le Code de conduite est publié en anglais, en allemand, en italien et en français sur Internet et l'intranet, et s'applique à l'ensemble du groupe Engineering, Société de participations SA (le « Groupe Engineering ») et à toutes ses sociétés affiliées, sous contrôle direct ou indirect, à l'échelle nationale ou à l'étranger. Le Code de conduite a été mis en œuvre par le Conseil d'Administration le 22 septembre 2017 et mis à jour le 11 novembre 2022.

Coordonnées : [compliance@engineering-group.ch](mailto:compliance@engineering-group.ch) ; Tél. : +41 91 756 68 11

Mirco Zanini  
Directeur Compliance  
T : +41 91 756 68 25  
M : +41 78 764 71 20

Daniel Krebs  
Directeur adjoint Compliance  
T : +41 31 357 11 47  
M : +41 79 218 53 78

[mirco.zanini@im-maggia.ch](mailto:mirco.zanini@im-maggia.ch)

[daniel.krebs@iub-ag.ch](mailto:daniel.krebs@iub-ag.ch)